

LE PRÉ-BARREAU

**INSTITUT DE PREPARATION
À L'EXAMEN D'ACCES
À LA PROFESSION D'AVOCAT
POUR LES JURISTES ETRANGERS**

Vous avez la qualification d'avocat dans un autre pays que la France.

Votre inscription au barreau français vous semble nécessaire afin de jouir des prérogatives d'un Avocat à la Cour.

Le Pré-Barreau organise - depuis plus de 20 ans - une formation spécifique pour vous aider à réaliser votre ambition.

LES VOIES D'ACCES AU STATUT D'AVOCAT A LA COUR

Le barreau français est accessible aux avocats ressortissants de l'Union européenne, mais également à ceux ressortissants d'un État extérieur à l'Union européenne à condition que ce dernier pratique la réciprocité à l'égard de la France. Si vous répondez à ces critères, il vous est donc possible de devenir Avocat à la Cour en passant un examen réservé aux avocats étrangers.

Les modalités de cet examen sont actuellement définies, pour les ressortissants communautaires, à l'article 99 et, pour les ressortissants non communautaires, à l'article 100 du décret du 27 novembre 1991.

L'examen d'aptitude est à la portée de tout avocat motivé, à condition d'en cerner les difficultés et d'être sérieusement préparé.

À l'instar de tous les examens en droit français, l'examen réservé aux avocats étrangers exige que vous ayez de solides connaissances juridiques **mais surtout que vous maîtrisiez la méthodologie propre aux épreuves juridiques en France.**

PRESENTATION

Riche de son expérience dans la préparation des avocats français à l'examen d'entrée à l'école du barreau et fort de ses résultats exceptionnels, le Pré-Barreau a mis en place, **depuis plus de 20 ans**, une formation spécialement destinée aux juristes qualifiés dans un autre État, désireux de devenir Avocat à la Cour.

Nous vous proposons une préparation intensive d'une durée de 4 mois réalisée au moyen de cours du soir. Cette préparation s'adaptera parfaitement à vos disponibilités de professionnel du droit et visera à maximiser vos chances de réussite.

Nos résultats sont le fruit de la qualité des enseignants qui assurent un encadrement personnalisé et de l'efficacité de nos méthodes pédagogiques.

NOTRE APPROCHE

Le Pré-Barreau a toujours élaboré des méthodes d'enseignement à la fois exigeantes et spécialement adaptées à son auditoire. La préparation à l'examen réservé aux avocats étrangers est, elle aussi, en parfaite adéquation avec la singularité de cette épreuve.

Ainsi, nous tenons compte du fait que vous disposez de solides connaissances juridiques, si ce n'est en droit français du moins dans votre droit d'origine. La transmission des connaissances s'appuie sur cet atout pour accélérer votre préparation. Il résulte de la spécificité de cette formation que les méthodes universitaires classiques seraient inadaptées aux professionnels du droit que vous êtes. **Un enseignement dynamique, par petit groupe, laissant une large place aux questions que vous vous posez, nous permet de privilégier votre profil individuel.**

L'expérience de l'examen révèle que les difficultés principales que rencontrent les avocats étrangers sont d'ordre méthodologique. C'est pourquoi nous avons décidé de mettre particulièrement **l'accent sur l'étude des méthodes propres aux épreuves écrites ou orales en droit français**. En outre, afin de mieux appréhender les exigences de cet examen, de nombreuses simulations vous sont proposées tant pour la préparation des oraux que pour la préparation des écrits.

Notre équipe, composée de professeurs et d'avocats rompus à la préparation de l'examen du Barreau, met tout en œuvre afin que vous disposiez des qualités nécessaires pour passer vos épreuves avec succès.

L'INSCRIPTION A L'EXAMEN

C'est auprès du Conseil National des Barreaux (C.N.B) que vous pouvez obtenir les précisions relatives à la constitution du dossier de demande d'autorisation de vous présenter à l'examen. Dès que le dossier est complet et à condition que vous remplissiez les conditions posées par les textes applicables, le C.N.B. prend une décision vous autorisant à passer l'examen. Il appartient ensuite au centre d'examen dont vous aurez fait choix (Paris ou Versailles) de vous convoquer pour les épreuves en vous précisant les dates et le lieu où elles se déroulent.

Les candidats remplissant les conditions de formation universitaire et professionnelle pour être avocats dans un **État membre de l'Union européenne** peuvent demander le bénéfice de **l'article 99** du décret de 1991. Les précisions relatives au déroulement de cette procédure sont accessibles sur le site internet du Conseil national des barreaux à l'adresse suivante : <https://www.cnb.avocat.fr/fr/admission-dun-avocat-dun-etat-membre-de-lunion-europeenne>

Les candidats ayant le statut d'avocat dans **un pays extracommunautaire** sont soumis aux dispositions de **l'article 100** du décret de 1991. Les précisions relatives au déroulement de

cette procédure sont accessibles sur le site internet du Conseil national des barreaux à l'adresse suivante : <https://www.cnb.avocat.fr/fr/admission-dun-avocat-dun-etat-non-membre-de-lunion-europeenne>

LES CONDITIONS D'EXAMEN

L'épreuve d'aptitude de l'article 99

En fonction de leur parcours universitaire et professionnel, les ressortissants d'un pays de l'Union européenne peuvent se voir imposer entre un et quatre examens dans le cadre de l'épreuve d'aptitude.

Dans l'hypothèse où il est imposé quatre épreuves au candidat, l'une d'entre elles sera écrite et déterminée par le Conseil national des barreaux. Elle est d'une durée de quatre heures.

Les épreuves orales, dont une portant sur la déontologie et la réglementation professionnelle, sont d'une durée de vingt minutes environ, après une préparation d'une demi-heure.

L'examen de contrôle des connaissances de l'article 100

Les avocats inscrits à un barreau d'un État n'appartenant pas à L'Union Européenne passent un examen de contrôle des connaissances en droit français comprenant :

- Deux épreuves écrites d'une durée de trois heures chacune
 - une épreuve de conclusions en matière civile ;
 - une épreuve de rédaction d'une conclusion juridique dans une matière choisie par le candidat en droit administratif, droit commercial, droit du travail ou droit pénal. Les trois matières non choisies par le candidat ne font pas l'objet d'un examen.
- Deux épreuves orales :
 - un exposé de vingt minutes environ, après une préparation d'une heure sur un sujet tiré au sort par le candidat, portant sur la procédure civile, pénale ou administrative, ou l'organisation judiciaire française.
 - Un entretien avec le jury de quinze minutes environ portant sur la réglementation et la déontologie de la profession d'avocat.

Une dispense d'épreuve de l'examen de contrôle des connaissances peut être prononcée par le Conseil national des barreaux au vu des « *travaux universitaires ou scientifiques* » du candidat qui la sollicite. Il doit alors préciser la matière pour laquelle il souhaite obtenir la dispense et apporter à l'appui de cette demande les travaux utiles et pertinents pouvant démontrer sa connaissance du droit français.

DEROULEMENT ET ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation se déroulant sur une période de 4 mois alterne des semaines de cours relatifs à toutes les matières de l'examen et des semaines de corrections des épreuves écrites blanches et de simulations des épreuves orales.

Les cours, les corrections ainsi que les épreuves de simulations ont toujours lieu le soir ou le week-end.

Les candidats de l'article 100 disposent d'un minimum de 130 heures d'enseignement auxquelles s'ajoutent 30 simulations.

Les candidats de l'article 99 disposent d'un minimum de 130 heures d'enseignement auxquelles s'ajoutent 30 simulations.

▪ Les semaines de cours

Durant les semaines de cours, les candidats suivent les enseignements relatifs à toutes leurs matières d'examen. Le contenu des enseignements est en parfaite adéquation avec les exigences de l'examen.

Pour vous aider dans votre apprentissage, il vous est remis tout au long de la formation des fascicules de cours reprenant l'ensemble du programme.

Art 99 : Droit civil + Droit administratif, Droit pénal, Droit social et/ou Droit commercial + Déontologie.

Art 100 : Droit civil + Droit administratif, Droit pénal, Droit social ou Droit commercial (au choix)¹ + Déontologie + Procédures et organisations judiciaires.

▪ Les semaines de corrections des épreuves écrites et de simulations des épreuves orales

Durant les semaines de corrections, les candidats peuvent à leur choix composer leurs examens écrits soit dans nos locaux soit chez eux. Chaque épreuve écrite fait l'objet d'une correction de deux heures à l'aide d'une méthode appropriée à chaque type de sujet (rédaction de conclusion, rédaction d'une consultation juridique, dissertation juridique).

La préparation des épreuves orales est rythmée par des simulations dans les conditions réelles de l'examen. Au terme de chaque simulation orale, une correction est proposée au candidat par le jury.

¹ Les matières sont proposées sous réserve d'un nombre d'inscrits minimum de 3 candidats

⇒ **Corrections des épreuves écrites :**

Art 99 : Correction de la dissertation en droit civil ou dans la matière déterminée par le C.N.B.

Art 100 : Correction de la rédaction de conclusions en matière civile, correction de la rédaction de consultation juridique.

⇒ **Simulations des épreuves orales :**

Art 99 : Simulation de Droit pénal, de Droit administratif, de Droit commercial et/ou de Droit social et simulation de Déontologie.

Art 100 : Simulation de Déontologie et simulation de Procédures et organisation judiciaire.

L'alternance d'une semaine de cours et d'une semaine d'épreuves (corrections et simulations), permet d'assurer un enseignement complet, cohérent et adapté aux disponibilités d'un professionnel du droit.

LA FORMATION E-LEARNING

Si vous résidez en province ou à l'étranger, ou encore si votre emploi du temps ne vous permet pas d'assister aux enseignements dans nos locaux, **vous pouvez suivre votre formation sur notre plateforme e-learning.**

Tous les cours et toutes les corrections sont filmés au fur et à mesure de la préparation et diffusés sur la plateforme. **Grâce à ce service e-learning**, il est donc possible de vous connecter à tout moment, **pour voir ou revoir les enseignements** de la préparation que vous avez choisie. Vous pouvez ainsi élaborer votre propre emploi du temps selon vos autres contraintes.

Durant toute votre préparation, vous disposez d'un **accès personnel et illimité à la plateforme digitale de la préparation.**

Très simple d'utilisation, cette plateforme vous permet, à tout moment et autant que vous le souhaitez :

- De visionner les conférences, cours, séances de correction, dans chacune de vos matières
- D'accéder à tous les documents pédagogiques : fascicules de cours, sujets et corrigés
- De soumettre vos copies et de consulter vos copies corrigées et commentées
- De communiquer facilement, via la messagerie, avec l'administration et vos enseignants.

LISTE DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

- **Droit civil**

Philippe Jouary

Avocat

Docteur en droit

- **Droit commercial**

Géraldine Goffaux

Maître de conférences

- **Droit pénal et procédure pénale**

Paul Mathonnet

Avocat

- **Déontologie**

Nicolas Polubocsko

Avocat

- **Droit social**

Fiodor Rilov

Avocat

Docteur en droit

- **Droit administratif et procédure administrative**

Martin Collet

Professeur agrégé des Facultés de droit

- **Droit civil et procédure civile**

Raphaëlle Haïk

Avocate

Docteur en droit

COUT ET CONDITIONS D'INSCRIPTION DE LA FORMATION

La formation complète à l'examen d'aptitude de **l'article 99**, pour les candidats ressortissants d'un État de l'Union européenne, s'élève à **8 450 euros**. Elle comprend quatre mois de préparation à l'épreuve écrite et aux trois épreuves orales (soit 130 heures d'enseignement auxquelles s'ajoutent 28 simulations).

La formation complète à l'examen de contrôle des connaissances de **l'article 100**, pour les candidats ressortissants d'un État n'appartenant pas à l'Union européenne, s'élève à **8 450 euros**. Elle comprend quatre mois de préparation aux deux épreuves écrites et aux deux épreuves orales (soit 130 heures d'enseignement auxquelles s'ajoutent 28 simulations).

L'inscription se déroule **en trois étapes** :

1^{re} étape : vous devez vous préinscrire en ligne en remplissant le formulaire situé à l'adresse suivante : <https://e-learning.ae.pre-barreau.com/accounts/register/>

2^e étape : vous devez ensuite nous retourner **la fiche d'inscription** (à télécharger à l'issue de la préinscription), datée et signée par mail à l'adresse avocat.etranger@pre-barreau.com

3^e étape : une fois votre dossier reçu et traité par nos services, vous recevez un mail vous invitant à procéder au règlement des arrhes (20% du prix de la formation choisie) par carte bancaire via notre plateforme (paiement sécurisé).

Le prix de la formation pourra être modulé en fonction du nombre d'épreuves que le candidat présente à l'examen (=> dispense accordée par le CNB).

Conditions Générales

Article 1. Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres concernant les sessions de préparation à l'examen d'équivalence au barreau français proposées et organisées par le PRE-BARREAU.

Le fait de souscrire à une offre - via la validation de la fiche d'inscription - implique l'adhésion entière et sans réserve du souscripteur aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le PRE-BARREAU.

Article 2 – Droit de rétractation

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation, vous avez la possibilité de vous rétracter dans les 14 jours suivants la validation de votre inscription.

Vous pouvez vous rétracter en utilisant le formulaire de rétraction disponible sur notre site www.pre-barreau.com ou en utilisant toute autre déclaration de rétractation en nous l'adressant par mail à avocat.etranger@pre-barreau.com ou par courrier au Pré-Barreau – 3, rue de Nesle – 75006 Paris.

Pendant ce délai, l'intégralité des sommes versées vous sera remboursée.

Article 3 – Propriété intellectuelle

L'inscription à l'une des formations proposées n'emporte en aucun cas cession des droits d'auteur des supports matériels et immatériels et de l'ensemble des documents remis au souscripteur, que ces éléments soient remis lors des cours ou par mise à disposition sur la plateforme d'enseignement.

En conséquence, le souscripteur s'engage à ne pas communiquer, prêter, échanger ou céder à quiconque sous quelque forme que ce soit les documents remis par le PRE-BARREAU dans le cadre des formations proposées, sauf accord préalable et exprès du PRE-BARREAU.

Cette clause constitue une condition déterminante et essentielle de l'engagement des parties. En cas de violation des obligations stipulées dans cette clause par le souscripteur, le PRE-BARREAU sera en droit de résilier unilatéralement le contrat, sans délai. Dans ce cas, le PRE-BARREAU conservera l'intégralité des sommes déjà versées par le souscripteur, sans que celui-ci puisse exiger un remboursement. Le PRE-BARREAU se réserve également le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à ses droits d'auteur.

Article 4 – Cession

Les prestations fournies par le PRE-BARREAU sont strictement personnelles et ne peuvent être transmises ou partagées par le souscripteur avec des tiers. Toute substitution d'un tiers, cession de contrat ou cession de créance est strictement interdite.

Article 5 – Médiation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation retenue est : CNPM MÉDIATION CONSOMMATION.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM MÉDIATION CONSOMMATION - 27, avenue de la Libération - 42400 Saint-Chamond

Conformément à l'article L. 612-2 du même code, vous ne pouvez toutefois recourir au médiateur de la consommation qu'après avoir tenté, au préalable, de résoudre votre litige directement avec le PRE-BARREAU.

Article 6 – Vérification des pré-requis

En retournant le formulaire d'inscription daté et signé, vous certifiez que les informations transmises sont exactes.

Article 7 – Délai d'inscription

Il n'y a pas de date limite pour s'inscrire à nos formations. Toutefois, les formations proposées sur place disposent d'un nombre limité de places et peuvent donc ne plus être accessibles.

Article 8 – Règlement intérieur

Article 1 : ce règlement intérieur a pour objet d'assurer le bon fonctionnement des formations proposées par Le Pré-Barreau. Il rappelle, pour l'essentiel, des règles issues de textes législatifs et réglementaires.

Article 2 : toute personne se trouvant dans les locaux où sont assurés les formations du Pré-Barreau doit prendre connaissance et respecter les consignes d'hygiène et de sécurité et notamment d'évacuation en cas d'alarme.

Article 3 : il est interdit d'introduire ou de transporter dans les locaux toute substance illicite ou nuisible à la santé, tout matériel ou instrument dangereux ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.

Article 4 : conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif (loi n°91-32 du 10 janvier 1991 ; décret n°92-478 du 29 mai 1992).

Article 5 : la présence d'animaux n'est pas autorisée dans les locaux, à l'exception des animaux accompagnants les personnes en situation d'handicap.

Article 6 : tout(e) candidat(e) s'oblige à respecter les règles élémentaires de respect d'autrui, de courtoisie et de tolérance. En cas de manquement grave à ces obligations qui troublerait par trop le bon déroulement des formations, Le Pré-Barreau sera en droit de rompre unilatéralement le contrat de préparation à l'examen d'équivalence au barreau français.